



NIEVRE  
SOMME

[www.nievresomme.fr](http://www.nievresomme.fr)

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Nièvre & Somme

&

La COMPAGNIE LES GoSSES



Dans le cadre de son projet de développement culturel territorial, la Communauté de Communes Nièvre & Somme poursuit sa collaboration avec la compagnie les gOsses autour de la création et la diffusion de spectacles de la compagnie, ainsi que la mise en œuvre de projets favorisant l'expression des populations du territoire par le biais de la pratique artistique.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE & SOMME

Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2022-009564 et PLATESV-R-2023-000213  
N° Siret : 200 071 223 000 16  
Code APE : 8411Z

Adresse  
1, Allée des Quarante  
Parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre  
BP 30 214  
80 420 FLIXECOURT

☎ 03 22 39 40 48 | [c.lambert@nievresomme.fr](mailto:c.lambert@nievresomme.fr)

*Représentée par Mr René Lognon, en qualité de Président*

&

LA COMPAGNIE LES GOSSSES

Licence d'entrepreneur du spectacle : N° 2 PLATESV-D-2023-005819 & N°3 PLATESV-D-2023-005818  
N° Siret : 479 463 762 000 19  
Code APE : 9001Z

Adresse  
6, rue du Général Frère,  
Bâtiment C  
Appartement 13  
80080 AMIENS

☎ 06 61 89 91 57 | [cie.lesgosses@gmail.com](mailto:cie.lesgosses@gmail.com)

*Représentée par Monsieur Jacques Gaffet, en qualité de Président*

## TITRE I

### CRÉATION & DIFFUSION PAR LA COMPAGNIE LES GOSSES

**Article 1 : Création et diffusion de CRÈCHE (titre provisoire) Spectacle très jeune public commandé par le Service Culturel de la CCNS.**

En 2024 et dans le cadre de son projet artistique, la Compagnie les gOsses poursuivra les répétitions et actions culturelles de son prochain spectacle :

#### CRÈCHE

Mise en scène : Karine Dedeurwaerder

La compagnie diffusera sa nouvelle création sur le territoire Nièvre & Somme en décembre 2024. La production du spectacle sera assurée par la Compagnie les gOsses. La coproduction du spectacle sera assurée par la Communauté de Communes Nièvre & Somme ainsi que d'autres structures ou institutions (recherche de partenariats en cours).

La compagnie les gOsses assumera la responsabilité artistique pour les répétitions de son prochain spectacle, *CRÈCHE*.

En qualité d'employeur, la compagnie s'assurera de la participation des artistes concernés, prendra en charge les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers, le cas échéant.

La compagnie les gOsses s'engage à inscrire la Communauté de Communes Nièvre & Somme sur l'ensemble de ses supports de communication comme partenaire et coproducteur de la création du spectacle *Crèche* (logo ou phrase type).

Pour cela, la Communauté de Communes fournira les éléments permettant d'inscrire la structure comme partenaire du projet (logo en format Jpeg) à la compagnie les gOsses.

**Article 2 : Diffusion du spectacle *La Tour de Pise* au festival Off d'Avignon / édition 2024.**

La compagnie les gOsses proposera la diffusion de son spectacle, *La Tour de Pise* de Diastème, co-produit par la Communauté de Communes Nièvre & Somme, lors de l'édition 2024 du Festival OFF d'Avignon.

La compagnie les gOsses se chargera de trouver les partenaires financiers et institutionnels lui garantissant les moyens de se rendre au festival d'Avignon pour la diffusion de ses spectacles, ainsi que des réservations des théâtres dans lesquels seront diffusés les spectacles mais également de la gestion des frais liés à l'accueil des comédiens et régisseurs qui composent les équipes des spectacles (hébergement, repas, défraiements...).

La Communauté de Communes Nièvre & Somme accompagnera financièrement la diffusion du spectacle *La Tour de Pise* par la compagnie les gOsses lors du Festival OFF d'Avignon / édition 2024 [Cf. TITRE III. Article 1].

Pour la diffusion de ce spectacle lors du Festival OFF d'Avignon – édition 2024, la compagnie les gOsses assumera la responsabilité artistique des représentations, s'assurera de la participation des artistes concernés, prendra en charge les rémunérations de son personnel attaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers, le cas échéant.

La compagnie les gOsses s'engage à inscrire la Communauté de Communes Nièvre & Somme sur l'ensemble de ses supports de communication comme partenaire et coproducteur de la création du spectacle *La Tour de Pise* (logo ou phrase type).

Pour cela, la Communauté de Communes fournira les éléments permettant d'inscrire la structure comme partenaire du projet (logo en format Jpeg) à la compagnie les gOsses.

## **TITRE II**

### **ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE & PROJETS AUTOUR DE L'EXPRESSION DES POPULATIONS MENÉS PAR LA COMPAGNIE LES GOSSSES SUR LE TERRITOIRE**

#### **Article 1 : Mise en place et gestion d'un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination d'adolescents**

En cohérence avec le projet de développement culturel de la Communauté de Communes Nièvre & Somme, la compagnie les gOsses encadrera un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination d'adolescents âgés de 11 à 14 ans (limité à 15 participants).

Cet atelier sera proposé chaque mercredi (hors vacances scolaires), de 15h15 à 16h45 et se déroulera :

Salle des fêtes de VIGNACOURT  
Rue Godard Dubuc  
80 650 VIGNACOURT

En vertu de la délibération N° 109/2022 du conseil communautaire réuni en séance le 07 décembre 2022, le tarif de cet atelier est fixé à 30 € par participant.

Les recettes seront perçues par la Communauté de Communes Nièvre & Somme.

Cet atelier sera proposé en période scolaire jusqu'en juin 2024 et reprendra ensuite entre septembre et décembre 2024.

#### **Article 2 : Mise en place et gestion de 2 ateliers hebdomadaires de pratique du théâtre à destination d'enfants**

En cohérence avec le projet de développement culturel de la Communauté de Communes Nièvre & Somme, la compagnie les gOsses encadrera deux ateliers hebdomadaires de pratique du théâtre à destination d'enfants âgés de 6 à 10 ans (limité à 15 participants par atelier).

Ces ateliers seront proposés chaque mercredi (hors vacances scolaires) et se dérouleront :

ATELIER 1 : de 10h30 à 12h  
Salle des fêtes de BOURDON  
Rue Gaston Bréant  
80310 BOURDON

ATELIER 2 : DE 13H30 À 15H  
Salle des fêtes de VIGNACOURT  
Rue Godard Dubuc  
80 650 VIGNACOURT

En vertu de la délibération N° 109/2022 du conseil communautaire réuni en séance le 07 décembre

2022, le tarif de cet atelier est fixé à 30 € par participant.  
Les recettes seront perçues par la Communauté de Communes Nièvre & Somme.

Ces ateliers seront proposés en période scolaire jusqu'en juin 2024 et reprendront ensuite entre septembre et décembre 2024.

### **Article 3 : Mise en place et gestion d'un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination de jeunes et d'adultes.**

En cohérence avec le projet de développement culturel de la Communauté de Communes Nièvre & Somme, la compagnie les gOsses encadrera un atelier hebdomadaire de pratique du théâtre à destination de jeunes et d'adultes âgés de 15 à 95 ans (limité à 15 participants).

Cet atelier sera proposé chaque vendredi (hors vacances scolaires), de 20h à 22h et se déroulera :

Atelier Daniel Laurent  
13, rue Anatole Jovelet  
80 780 SAINT-LÉGER-LES-DOMART

En vertu de la délibération N° 109/2022 du conseil communautaire réuni en séance le 07 décembre 2022, le tarif de cet atelier est fixé à 40 € par participant.  
Les recettes seront perçues par la Communauté de Communes Nièvre & Somme.

Cet atelier sera proposé en période scolaire jusqu'en juin 2024 et reprendra ensuite entre septembre et décembre 2024.

### **Article 4 : Mise en place et gestion d'un stage ou atelier de pratique du théâtre en direction du Centre Animation Jeunesse du territoire**

En collaboration avec le Centre Animation Jeunesse du territoire, les membres de la compagnie les gOsses et la Communauté de Communes proposeront un stage de pratique du théâtre et le coaching des acteurs durant le tournage d'un court métrage durant les vacances de février 2024. Ce stage sera ouvert à 12 participants et favorisera l'expression des jeunes du territoire par le biais de la pratique artistique.

Une présentation publique des travaux réalisés au cours de cet atelier sera proposée lors de l'édition 2024 des Journées Mondiales des gOsses (cf. TITRE II – Article 5).

Les lieux de déroulement de ce stage seront programmés entre les membres de la compagnie les gOsses, les responsables du Centre Animation Jeunesse et le service culturel de la Communauté de Communes.

### **Article 5 : Mise en place et gestion d'interventions scolaires**

La Compagnie les gOsses proposera, à partir de janvier 2024, des interventions de pratique théâtrale dans les établissements scolaires du territoire Nièvre & Somme.  
Ces interventions se feront sous forme de projets comprenant plusieurs séances pour le même établissement.

Ces interventions auront lieu :

à la salle des fêtes de Domart-en-Ponthieu pour l'école maternelle et primaire de Domart en Ponthieu (2 classes de maternelles et 2 classes de primaires - 24 heures d'intervention)  
dans la salle polyvalente de Picquigny pour l'école primaire de Picquigny (2 classes de primaires - 24 heures d'intervention)

## **Article 6 : Mise en place des JMg (Journées Mondiales des gOsses) – édition 2024**

Les **JMg** (Journées Mondiales des **gOsses**) sont un événement permettant la production publique des travaux réalisés dans les différents ateliers gérés par la compagnie les **gOsses** sur le territoire et au-delà.

Les **JMg éd.2024** seront proposées la semaine du 27 mai 2024 à la salle multi activités d'Havernas.

Pour la mise en œuvre de cet événement, la compagnie les **gOsses** prendra en charge :

- Les frais liés à l'organisation des **JMg – éd.2024** (salaires, repas, location de matériel pour l'installation d'espace scénique, catering et frais de déplacement des techniciens, artistes ainsi que du personnel et des participants)
- L'organisation du planning de l'événement en concertation avec les membres du service culturel de la CCNS (répétitions et diffusions)
- L'accueil et la gestion des groupes de participants durant l'événement

## **Article 6 : Obligations de la compagnie les gOsses**

En tant qu'employeur, la compagnie les **gOsses** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble du personnel qu'elle embauchera afin de mener à bien les différentes actions énoncées dans le TITRE II (articles 1, 2, 3, 4 & 5).

La compagnie les **gOsses** s'engage à assurer la bonne mise en œuvre des actions précitées.

## **TITRE III**

### **ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE & SOMME**

#### **Article 1 : Engagements financiers de la CCNS**

Afin de mettre en place les actions énoncées dans les TITRES I & II de la présente convention, la Communauté de Communes Nièvre & Somme s'engage à verser à la compagnie les **gOsses**, la somme de :

28 880€

*Vingt huit mille huit cent quatre vingt Euros*

Répartis de la manière suivante :

- 3000€ pour le travail de création autour de la prochaine création de la compagnie les **gOsses** : CRÈCHE (Cf. TITRE I – Article 1)
- 2500€ pour la diffusion du spectacle CRÈCHE (Cf. TITRE I – Article 1)
- 1300 € pour la diffusion du spectacle *La Tour de Pise* au Festival Off d'Avignon / édition 2024 (Cf. TITRE I – Article 2)
- 3240€ pour la mise en œuvre de 1 atelier hebdomadaire de pratique du théâtre pour adolescents (Cf. TITRE II – Article 1)
- 6480€ pour la mise en œuvre de 2 ateliers hebdomadaires de pratique du théâtre pour enfants (Cf. TITRE II – Article 2)
- 4320€ pour la mise en œuvre de 1 atelier hebdomadaire de pratique du théâtre pour jeunes et

adultes (Cf. TITRE II – Article 3)

- 2000€ pour la mise en œuvre d'un stage ou atelier de pratique du théâtre en direction du centre adolescents du territoire (Cf. TITRE II – Article 4)
- 3840€ pour la mise en place d'interventions régulières à destination des établissements scolaires du territoire (Cf. TITRE II – Article 5)
- 1200€ pour la mise en œuvre des **JMg [Journées Mondiales des gOsses]** / édition 20122 (Cf. TITRE II – Article 6)
- 1000€ pour la coordination de l'ensemble des projets menés sur le territoire (travail administratif, déplacements...)

Les règlements s'effectueront par virements bancaires et échelonnés sur les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement de 15000€ en janvier 2024
- 2<sup>e</sup> versement de 13880€ en juin 2024

## **Article 2 : Accompagnement des actions par la CCNS**

Afin d'assurer la mise en œuvre des différentes actions citées dans la présente convention, la CCNS se chargera :

- D'être l'interlocuteur des communes du territoire afin de trouver les salles pour mener les actions (recherche et réservations des salles, information du déroulement des actions, recherche des compléments techniques)
- De mettre son matériel scénique à disposition de la compagnie les gOsses, en fonction des possibilités et disponibilités (praticables, grilles d'exposition)
- D'assurer la communication des actions proposées par la compagnie les gOsses (information par le biais des supports de communication de la CCNS, relations avec la presse, diffusion de l'information sur le territoire)
- De prendre en charge les frais liés aux droits d'auteurs et droits voisins (spedidam...) des manifestations proposées sur le territoire par la compagnie les gOsses (diffusion de spectacles, ateliers...)
- De prendre en charge l'installation, l'accueil du public ainsi que la billetterie sur les manifestations publiques proposées

## **Article 3 : Communication**

La Communauté de Communes Nièvre & Somme s'engage à inscrire la Compagnie les gOsses sur l'ensemble de ses supports de communication comme **ARTISTES ASSOCIÉS** au projet de développement culturel territorial (logo ou phrase type).

Pour cela, la compagnie les gOsses fournira les éléments permettant de l'inscrire comme partenaire du projet de développement culturel intercommunal (logo en format Jpeg).

## **TITRE IV**

### **DURÉE, ANNULATION DE LA CONVENTION ET COMPÉTENCES JURIDIQUES**

### Article 1 : Durée et annulation de la convention

La présente convention est conclue à compter du mardi 2 janvier 2024 jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Par ailleurs, chaque partie pourra rompre ses obligations contractuelles, objet des présentes, avec un délai de préavis de 3 mois.

Elle devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le paiement se fera au pro-rata des actions réalisées.

### Article 2 : Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Amiens mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Flixecourt, en deux exemplaires, le 02 janvier 2023

Pour la Communauté de Communes  
Nièvre & Somme,  
Mr René Lognon, Président

Pour la compagnie les gOsses  
Mr Jacques Gaffet, Président

